

MINISTERE DE LA JUSTICE



JUSTICE CANTONALE

Décret du 21 avril 1955 (28 chaabane 1374), portant création d'une justice cantonale à compétence étendue à Médenine.

Louanges à Dieu !

Nous, Mohamed Lamine Pacha Bey, Possesseur du Royaume de Tunis,

Vu le décret du 18 mars 1896 (3 chaoual 1313), instituant les tribunaux régionaux;

Vu le décret du 23 juillet 1938 (25 djoumada I 1357), créant des justices cantonales à compétence étendue ressortissant aux tribunaux régionaux;

Vu l'avis de Notre Ministre de la Justice;

Vu l'avis du Directeur des Finances;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Président du Conseil,

Avons pris le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Médenine une justice cantonale à compétence étendue.

Cette juridiction ressortit au Tribunal régional de Gabès.

Sa circonscription comprend le territoire des caïdats de Médenine et de Tatahouine.

ART. 2. — Le juge cantonal tiendra mensuellement audience foraine à Zarzis, Ben-Gardane, Béni-Khaddache, Tatahouine, Ghomrassen et Matmata.

ART. 3. — Notre Premier Ministre, Président du Conseil et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Notre Ministre de la Justice fixera par arrêté sa date d'entrée en vigueur, ainsi que les dates de tenue des audiences foraines.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 21 avril 1955.

Pour le Résident Général de France à Tunis :

Le Ministre Plénipotentiaire,

ROGER SEYDOUX.